

De : Isabelle.Begin@mrn.gouv.qc.ca [<mailto:Isabelle.Begin@mrn.gouv.qc.ca>]

Envoyé : 10 octobre 2013 11:10

À : Crochetière, Julie (BAPE)

Objet : Précision sur les droits des villégiateurs dans le cadre de projet éolien

Bonjour

Pour votre information, j'aimerais apporter des précisions à la question que vous m'avez posée lors de la rencontre préparatoire de lundi le 30 septembre dernier, au sujet des droits des villégiateurs dans le cadre de projet éolien.

Le cadre d'analyse pour l'implantation d'installations éoliennes sur les terres du domaine de l'État prévoit dans le cas d'un bénéficiaire de droit consenti sous forme de bail, que le promoteur prenne en compte les droits consentis sur le territoire public et qu'il prenne les moyens nécessaires pour informer les utilisateurs du territoire du projet afin de connaître leurs préoccupations. Ainsi, le promoteur doit réaliser un inventaire et une localisation des droits consentis sous forme de bail ou de convention et proposer, s'il y a lieu, des mesures d'atténuation ou d'harmonisation.

En ce qui concerne les secteurs de villégiature regroupée, le promoteur doit réaliser un inventaire et une localisation des secteurs de villégiature et réaliser une étude d'intégration et d'harmonisation des installations éoliennes à partir des vues stratégiques de ces secteurs.

Les baux de villégiatures concernés par le projet de parc éolien Des Moulins 2 sont des baux de villégiature dispersée. Ils ne font donc pas partie d'un secteur de villégiature regroupée.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

Salutations!

Isabelle Bégin,

Conseillère en gestion du territoire public
Direction des affaires régionales et des opérations intégrées
de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Ministère des Ressources naturelles
195, boulevard Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0

Téléphone : 418 388-2125, poste 250

Télécopieur : 418 388-2444

isabelle.begin@mrn.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Si oui, pensez l'imprimer recto-verso!